

**Direction de l'évaluation des risques**

**Comité d'experts spécialisé  
« Santé et bien-être des animaux »**

**Procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2020**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présent(e)s par téléphone :**

▪ Membres

Mmes C. BELLOC, M.H. FILIPPITZI, E. GILOT-FROMONT, N. HADDAD, V. HENAUX, E. JOURDAIN, S. LE PODER, M. L'HOSTIS, E. MONCHATRE-LEROY, A. PAYNE, C. PEROZ, C. PONSART (après-midi), G. SIMON (après-midi)

MM. S. BERTAGNOLI, A. BOISSY, H. J. BOULOUIS, E. COLLIN (matin), J.C. DESFONTIS, D. FRETIN (après-midi), E. GIRAUD, L. GRISOT, F. MEURENS, P. MORMEDE, H. MORVAN, C. SAEGERMAN, J.P. VAILLANCOURT

▪ Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

Mmes S. LE BOUQUIN-LENEVEU, V. MICHEL, C. PARAUD, C. PONSART (matin), G. SIMON (matin)

MM E. COLLIN (après-midi), D. FRETIN (matin), M. PEPIN

**Présidence**

M. G. MEYER



## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est relative au traitement de la saisine 2015-SA-0158 (Evaluation du risque de morsure par les chiens).

Compte tenu des modalités organisationnelles liées à la prévention des risques de transmission du Covid-19, la séance a lieu intégralement par téléphone.

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président du CES SABA rappelle la définition d'un conflit d'intérêts (CI). Il n'y a pas eu de liens d'intérêt identifiés comme pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt pour les personnes présentes pour le traitement de la saisine 2015-SA-0158.

Le président interroge les membres du CES sur d'éventuels nouveaux liens d'intérêts à déclarer et les membres du CES SABA confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 24 membres du CES SABA présents par téléphone le matin et 26 l'après-midi sur les 31 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2015-SA-0158.

### **Contexte et questions posées**

L'Anses a été saisie en 2015 (saisine 2015-SA-0158) afin d'appréhender la dangerosité des chiens et pour apprécier la pertinence des mesures de catégorisation par race. Ce travail d'appréciation des risques liés à la dangerosité des chiens est réalisé suite aux analyses descriptives des données des évaluations comportementales canines des années 2014 et 2015, correspondant à deux saisines successives (2015-SA-0158 et 2016-SA-0096).

### **Organisation de l'expertise**

L'Anses a confié au groupe de travail (GT) « Evaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux », rattaché initialement au GT Bien-être animal (BEA) jusqu'en juillet 2018 et au comité d'experts spécialisé (CES) « Santé et bien-être des animaux (SABA) », l'instruction des deux saisines sur cette thématique. L'appui scientifique et technique réalisé pour l'analyse des données d'évaluations comportementales des vétérinaires, enregistrées sous l'interface d'I-CAD (Identification des carnivores domestiques), a conduit les experts à émettre des conclusions et recommandations qu'ils ont reprises pour le second temps de l'expertise de ce dossier. Ce second temps d'expertise est consacré à l'évaluation de risque demandée par la DGAL dans l'objectif de « mieux appréhender la dangerosité des chiens et à terme d'apprécier la pertinence des mesures de catégorisation par race ». Pour cette partie « évaluation de risque de la saisine de 2015-SA-0158 », le GT s'est réuni 37 fois entre avril 2017 et juin 2020.

La coordination rappelle que ce dossier de saisine est daté de 2015 car il recouvre deux AST et une demande d'évaluation de risque qui fait l'objet de la proposition de validation du rapport de ce jour. Cette thématique des « chiens dits dangereux » est cogérée par le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'Intérieur. Le rapport présenté ce 9 juillet 2020 au CES a bénéficié de la relecture extérieure de deux relectrices :

- Mme Nelly Lakestani, Vetagrosup, en charge de la Coordination des activités liées à l'organisation de la chaire partenariale Bien-être animal.



## Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [09 juillet 2020]

- Mme Marine Grandgeorges, CNRS, Maître de conférences en éthologie de l'Université de Rennes 1.

Par ailleurs, eu égard au nombre de commentaires émis par le CES, deux membres du CES ont été nommés rapporteurs et ont participé à une réunion du GT « Chiens susceptibles d'être dangereux » le 14 janvier 2020.

Le rapport du GT a été découpé en trois parties dont chacune a fait l'objet d'une présentation distincte en CES : les 12/11/2019, le 07/01/2020, le 04/02/2020. La validation finale des travaux a été proposée le 09/07/2020.

**Discussions** (synthèse des discussions ayant eu lieu lors des réunions du CES SABA des 12/11/2019, 07/01/2020, 04/02/2020 et 09/07/2020)

Les discussions ont porté sur les points suivants :

Le 12/11/2019 : la méthode de recherche et d'analyse de la bibliographie suivie par le GT a été détaillée : la qualité des publications a été analysée selon une grille formalisée pour les paragraphes les plus sensibles du rapport et ceux pour lesquels la bibliographie n'était pas unanime.

Les publications s'intéressant aux différents facteurs de risque de morsure ne prennent pas systématiquement les mêmes contextes en compte. La bibliographie n'est pas consensuelle quant à la description des différents contextes et cette absence d'uniformisation des contextes complexifie l'analyse globale du sujet.

Plusieurs experts du CES ont noté une confusion à la lecture, causée par l'utilisation alternée, sans les avoir définis, des termes « dangerosité », « agressivité » et « risque de morsure ». Agressivité et risque de morsure ont été bien décrits et définis au début du rapport, il est proposé de retirer le terme dangerosité, en expliquant clairement au début du rapport que ce terme, utilisé dans la loi sans être défini, est synonyme de « risque de morsure » dans le cadre de ces travaux.

Les experts du GT ont précisé à de nombreuses reprises dans le rapport ne pas pouvoir conclure en raison de l'absence de connaissance des effectifs de races dans la population générale des chiens en France. Une recommandation serait donc de conduire une étude permettant de connaître la répartition de chacune des races dans la population générale canine, qui permettra par la suite d'utiliser les nombreuses données disponibles dans la littérature.

La rédaction de la conclusion intermédiaire du chapitre « race ou type racial du chien » questionne plusieurs experts du CES sur sa formulation. De façon unanime, le facteur race n'est pas le seul ou l'unique facteur à considérer dans l'estimation du risque de morsure. Les experts du GT recommandent de ne pas utiliser le facteur « race » comme facteur unique pour prévenir les morsures, c'est de façon claire que cela doit être exprimé dans le rapport.

Un point de discussion a porté sur le fait que le critère de « race ou type racial du chien » intervient à la fois dans les facteurs d'émission et dans l'estimation des conséquences pour la gravité de la morsure. Le chapitre « conséquences de la morsure » comprend en effet un point relatif au lien entre la morphologie, le format du chien et la gravité de la blessure infligée. Deux publications sont disponibles sur ce sujet : Ellis et al., 2008 et 2009. Les recherches bibliographiques n'ont cependant pas permis de faire ce lien entre race et gravité. En outre, la race a été considérée comme un facteur de risque et les différents scénarios de morsure possibles n'ont pas été développés dans ce travail. La gravité de la morsure ne dépend pas que du format du chien mais aussi du contexte, des facteurs d'émission et d'exposition. Un expert signale une publication à paraître sur la comparaison, pour différents formats de chiens, des musculatures et points d'insertion des muscles des mâchoires. Cet article montre que, proportionnellement, la force de morsure d'un chien de petite taille peut être supérieure à celle d'un chien de grande taille. Cette publication pourra, après être analysée, être intégrée au corpus bibliographique du rapport.

Aucune donnée de santé publique n'a pu être collectée par le GT. Le service de Santé Publique France dédié aux accidents domestiques (incluant les morsures de chiens) a été sollicité par l'Anses pour intégrer le groupe de travail ou pour être auditionné dans le cadre de ces travaux. Une réponse négative a été donnée en expliquant que ce sujet n'était pas dans les priorités de cette Agence. Les experts du CES SABA s'accordent sur l'importance de rappeler, dans ce rapport, les obligations réglementaires et notamment la déclaration obligatoire de morsure à la



## Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [09 juillet 2020]

mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien, par tout professionnel en faisant le constat dans l'exercice de ses fonctions (policiers, gendarmes, pompiers, médecins, etc.) pour la prise en charge des animaux mordeurs et des humains mordus. Le paragraphe « chiens de fonction particulière » a soulevé de nombreuses questions. Une experte s'interroge notamment sur l'absence de mention du fait que la morsure considérée ne doit pas être une morsure résultant d'un ordre. Le CES demande au GT de clarifier ce point et de revoir la rédaction de ce paragraphe.

Plusieurs membres du CES regrettent la grande prudence des experts du GT quant à la prise en compte du tempérament agressif comme facteur de risque de morsure. La présidente du GT précise que dans la partie du rapport consacrée au facteurs d'émission de la morsure, l'analyse de la bibliographie pour le tempérament ne permet pas de mettre en évidence de consensus autour d'un test de tempérament. Cependant, dans la partie 3 du rapport que le CES pourra analyser lors d'une prochaine séance, un chapitre est consacré aux tests de tempérament utilisés en pratique.

07/01/2020 : le CES a analysé et discuté la partie 3 « L'évaluation comportementale : étude en France, tests comportementaux », les recommandations ainsi que le chapitre consacré aux chiens de fonctions particulières qui a fait l'objet d'une révision rédactionnelle.

Un expert du CES s'interroge sur le fait que 59 % des vétérinaires répondent que l'évaluation comportementale est un bon outil de prévention du risque de morsure (tous motifs d'évaluation confondus, soit i) permis de détention ; ii) morsure ; iii) à la demande du maire ou du préfet) alors que 91 % d'entre eux indiquent que les chiens de catégorie ne sont pas plus dangereux que les autres. Les experts du GT répondent que de nombreux praticiens restent favorables à l'évaluation comportementale et aux aspects positifs des messages délivrés lors de cette consultation, mesures de prévention, qui *in fine* réduisent les risques de morsures et qui seraient bénéfiques à tout propriétaire de chiens.

Le CES propose que soit revue pour être complétée la formulation de la méthode d'analyse par « arbre décisionnel » en clarifiant les décisions prises par le GT pour la codification des réponses obtenues et l'absence de pondération des variables. Par ailleurs, il sera judicieux d'insister sur l'objectif de cette analyse de mettre en évidence des bonnes pratiques d'évaluation comportementale au regard de la loi. La justification de la distinction qui a été faite dans les propositions de définition de « morsure devant conduire à une évaluation » en deux catégories « sans contact » et « avec contact » est demandée.

Un expert indique enfin que la conclusion du paragraphe portant sur le facteur de risque « race ou type racial du chien », centrale pour répondre à la question de la saisine et reprise à plusieurs endroits du rapport dont la conclusion générale, est à revoir. La prévalence de morsure dans la population générale n'étant pas connue, aucune extrapolation des études analysées n'est possible. Rien ne permet de dire que les chiens de catégorie sont plus dangereux que les autres, mais rien ne permet de dire qu'ils ne sont pas plus dangereux que les autres non plus. Il s'agit d'un réel changement à prendre en compte pour le rapport.

Le CES se prononce favorablement pour que soit recommandé le maintien de l'évaluation comportementale comme outil de réduction du risque de morsure.

04/02/2020 : le rapport a été présenté pour étudier la partie 3.4 « Tests comportementaux et questionnaires évaluant la dangerosité des chiens : aspects bibliographiques et pratiques » et pour traiter les commentaires du CES qui nécessitent des échanges.

De nombreux commentaires émis dans la partie « appréciation du risque du rapport » portent sur les biais des publications prises en compte dans cette expertise. Un paragraphe situé en début de rapport distingue les différents biais relevés par les experts dans les publications analysées. Par ailleurs, l'annexe 5 du rapport détaille la méthodologie utilisée pour réaliser la recherche bibliographique et pour analyser la qualité des articles retenus tant sur leur qualité méthodologique que sur leurs biais. Les experts ont ainsi trié plus de 600 articles pour n'en conserver qu'environ 150. De manière générale, le CES demande que l'analyse des biais réalisée par le GT soit plus explicite et fasse l'objet de paragraphes introductifs pour chaque partie de l'appréciation de risque, mentionnant clairement que les études dont le cadre méthodologique permet une inférence à la



population générale sont ainsi décrites dans le texte du rapport. Les conclusions intermédiaires feront l'objet d'une analyse critique des publications prises en compte dans chaque chapitre. La formulation utilisée par le GT doit être beaucoup plus prudente et des précautions rédactionnelles seront introduites dans le texte afin d'être plus explicite sur la portée possible des conclusions de chaque étude citée.

Le paragraphe 3.4 « Tests comportementaux et questionnaires évaluant la dangerosité des chiens : aspects bibliographiques et pratiques » est étudié et discuté pour la première fois en CES. Les articles scientifiques étudiés pour ce paragraphe font état de tests et questionnaires de tempérament existants mais non utilisés dans la pratique française actuelle, il serait pertinent que ce paragraphe d'étude de la bibliographie corresponde à un premier point de la partie 3 consacrée à l'évaluation comportementale. La conclusion de ce chapitre mettant en perspective les limites de ces outils dans la pratique de la consultation d'évaluation comportementale en France, correspond à une excellente transition vers l'enquête de terrain portant sur la pratique des vétérinaires évaluateurs en France. Une phrase ajoutée explicitera clairement que la pratique française n'utilise pas ces tests et questionnaires issus de la littérature. Les experts du CES regrettent que ne soit pas précisée, à l'exclusion de la collégialité, la méthode de création des outils utilisés dans la pratique française, le texte ne précise pas leurs étapes de construction, de structuration et de validation.

09/07/2020

Chacune des cinq grandes parties du rapport est abordée l'une après l'autre en séance et la coordination propose aux experts du CES de s'exprimer pour tout élément jugé bloquant au regard de la validation du travail présenté ce jour.

Un expert du CES signale son incompréhension des termes « intentionnalité de la morsure » dans la définition du danger « morsure ». La présidente du GT explique qu'il s'agit d'exclure du cadre des travaux d'appréciation du risque les motivations qui conduisent un chien à mordre. Le chapitre décrivant les contextes de morsures est en effet placé en amont de la partie consacrée à l'appréciation du risque.

La « défense d'un territoire » a été placée dans le chapitre « contexte de morsure », au sein du paragraphe « protection de ressource ». Pour certains experts du CES, cette notion est cependant trop longuement discutée dans le rapport. La présidente du GT précise que pour certains auteurs ou pour certains praticiens, la défense de territoire constitue un contexte de morsure en soi. Une explication claire est donc légitime. L'annexe 4 « Autres classifications des contextes de morsures » mentionne l'existence d'auteurs et de publications intégrant le territoire dans les contextes de morsure.

Le tableau 1 « Tableau récapitulatif des publications relatives au facteur race » reprend les notes de qualité et de biais des publications étudiées et analysées pour ce paragraphe. Un expert du CES s'étonne que certaines publications présentent une note de qualité excellente avec une note indiquant l'existence de biais. La coordination précise que l'annexe 3 du rapport, consacrée à la recherche bibliographique, décrit le fait que lorsque les auteurs identifiaient et discutaient les biais possibles dans leur publication, la note de qualité pouvait rester bonne. Les experts du CES souhaitent que cela soit mentionné en note de bas de tableau.

Le Président du CES demande si les experts souhaitent s'exprimer pour la partie du rapport consacrée aux conclusions et recommandations.

Pour plusieurs experts du CES, la présentation des différents points de réponses du chapitre 5.2 « Réponse des experts à la question sur la pertinence des mesures de catégorisation par race » doit être modifiée. Le point 4) consacré aux questions éthiques soulevés par les BSL (breed specific legislation) est une toute autre notion qui ne devrait pas apparaître dans le fil de l'énumération des arguments de réponse. La présentation du texte est modifiée et validée en séance.

La nécessité d'obtenir et d'analyser des données sur la population générale canine est ajoutée dans la recommandation portant sur la création d'un observatoire national des morsures.



## Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [09 juillet 2020]

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.  
Les experts valident à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative au traitement de la saisine 2015-SA-0158 (Evaluation du risque de morsure par les chiens).